



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 29 juin 2023

**31 Approvisionnement et livraison de produits alimentaires et d'hygiène pour
l'épicerie sociale (CESAM) – Avenants n°1 aux lots 2 et 6**

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, CAPON, BOCQUET
M. BROCHOT

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
MM. MESLIEN, DUVAL

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation** : 23.06.2023

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur une proposition d'avenants n°1 à plusieurs lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement et à la livraison de produits alimentaires et d'hygiène pour l'épicerie sociale (CESAM) conclus avec les sociétés :

- Lot 2 (Frais) : « PRO A PRO DISTRIBUTION NORD »
- Lot 6 (Produits bébé) : « CRECHE AND CO ».

Ces avenants font suite à la demande des Titulaires de suspendre temporairement la clause dite « de butoir » prévue au marché initial et qui a pour effet de bloquer l'augmentation des prix à 3% par an. Or, compte-tenu du contexte économique, et plus particulièrement des tensions sur les produits alimentaires, les Titulaires nous ont fait part des difficultés rencontrées pour permettre l'équilibre économique du contrat.

Après échanges, il est ainsi proposé de suspendre la clause de butoir pour la durée comprise entre le 9 juin 2023 et le 8 juin 2024 (dates anniversaires des contrats). Durant cette période, des augmentations plus élevées (que 3%) pourront être appliquées.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-5 ;

Vu le budget du CESAM ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°AS2021-002-02 relatif à l'approvisionnement et à la livraison de



produits frais pour l'épicerie sociale (lot 2 - frais) conclu avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD le 31 mai 2021 ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°AS2020-002-06 relatif à **l'approvisionnement et à la livraison de produits bébé pour l'épicerie sociale (lot 6 -produits bébé)** conclu avec la société CRECHE AND CO le 9 juin 2020 ;

Vu les projets d'avenants n°1 à intervenir ;

Considérant que le contexte économique nécessite de revoir les clauses de l'accord-cadre susvisé en suspendant temporairement l'application de la clause de butoir ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ **Vote :**

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°AS2021-002-02 susvisé à conclure avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD sise 18 rue André Petit 45120 CHALETTE SUR LOING.

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°AS2020-002-06 susvisé à conclure avec la société CRECHE AND CO sise 70 avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN.

Article 3 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous les actes subséquents.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet du budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 03 JUIL. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 04 JUIL. 2023
et publication ou notification le 04 JUIL. 2023
affiché le 03 JUIL. 2023
CREIL, le 04 JUIL. 2023

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



■ **AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE
A BONS DE COMMANDES RELATIF
A L'APPROVISIONNEMENT ET A LA
LIVRAISON DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ET D'HYGIENE
POUR L'EPICERIE SOCIALE (CESAM)
LOT 2 : FRAIS**



**Direction Logement et Aides sociales
Service Aides Sociales**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CCAS DE LA VILLE DE CREIL, sis 80 rue Victor Hugo à Creil (60100), représenté par Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Maire-adjoint en charge de la solidarité, Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020,

ci-après dénommé, "le CCAS "

d'une part,

ET

LA SOCIETE PRO A PRO DISTRIBUTION NORD, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 341 434 108 001 79 et dont le siège social est situé 18 rue André Petit 45120 CHALETTE-SUR-LOING, représentée M. Mickaël CAMPAGNE, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommé " les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Le CCAS et la société « PRO A PRO DISTRIBUTION NORD » ont conclu le 31 mai 2021 un accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement et à la livraison de produits frais pour l'épicerie sociale (CESAM), dénommé AS2021-002-02.

Celui-ci a pris effet le 9 juin 2021 pour une période allant jusqu'au 8 juin 2022. Il pouvait par la suite être tacitement reconduit pour une durée d'un an renouvelable (dans la limite de deux reconductions annuelles). Sa date d'échéance maximale en cas de reconduction est donc fixée au 8 juin 2024.

L'accord-cadre a été conclu sans minimum ni maximum.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, en son article 6-2, prévoyait que les prix seraient ajustés annuellement par référence à l'indice de consommation, l'ajustement étant limité à 3% maximum par an par l'application d'une clause dite « de butoir ».

Or, compte-tenu du contexte économique, et plus particulièrement des tensions sur les produits alimentaires, le titulaire a fait part au CCAS des difficultés rencontrées pour permettre l'équilibre économique du contrat.

Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre afin de neutraliser temporairement l'application de la clause de butoir. Cette modification relève des circonstances imprévues mentionnées à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Il convient donc de modifier l'accord-cadre par le biais d'un avenant n°1 pour prendre en compte ces modifications.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de neutraliser temporairement (du 9 juin 2023 au 8 juin 2024) l'application de la clause limitative dite « de butoir » prévue à l'article 6-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (intitulé « modalités de variation des prix ») du fait des circonstances imprévues rencontrées.

Dès lors, durant cette période, des augmentations plus élevées (que 3%) pourront être appliquées.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

L'accord-cadre a été conclu sans minimum ni maximum.

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière mesurable au moment de sa conclusion.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.
Fait à Creil, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD
De 2 pages chacun

**POUR " PRO A PRO DISTRIBUTION
NORD"**

Responsable Service Marchés / ADV
PRO A PRO DISTRIBUTION NORD

Mickaël CAMPAGNE

POUR " LE CCAS"

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



■ **AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE
A BONS DE COMMANDES RELATIF
A L'APPROVISIONNEMENT ET A LA
LIVRAISON DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ET D'HYGIENE
POUR L'EPICERIE SOCIALE (CESAM)
LOT 6 : PRODUITS BEBE**



**Direction Logement et Aides sociales
Service Aides Sociales**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CCAS DE LA VILLE DE CREIL, sis 80 rue Victor Hugo à Creil (60100), représenté par Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Maire-adjoint en charge de la solidarité, Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020,

ci-après dénommé, "le CCAS "

d'une part,

ET

LA SOCIETE CRECHE AND CO, immatriculée au RCS sous le n°751 547 308 00021 et dont le siège social est situé 70 avenue de Magudas 33185 LE HAILLAN représentée par M. Julien COULON, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " le Titulaire"

d'autre part.

Ensemble dénommé " les Parties"

ETANT PREALABLEMENT PRECISE QUE :

Le CCAS et la société « CRECHE AND CO » ont conclu le 09 Juin 2020 un accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement et à la livraison de produits bébé pour l'épicerie sociale (CESAM), dénommé AS2020-002-06.

Celui-ci a pris effet le 9 juin 2020 pour une période allant jusqu'au 8 juin 2021. Il pouvait par la suite être tacitement reconduit pour une durée d'un an renouvelable (dans la limite de trois reconductions annuelles). Sa date d'échéance maximale en cas de reconduction est donc fixée au 8 juin 2024.

L'accord-cadre a été conclu sans minimum ni maximum.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, en son article 6-2, prévoyait que les prix seraient ajustés annuellement par référence à l'indice de consommation, l'ajustement étant limité à 3% maximum par an par l'application d'une clause dite « de butoir ».

Or, compte-tenu du contexte économique, le titulaire a fait part au CCAS des difficultés rencontrées pour permettre l'équilibre économique du contrat.

Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre afin de neutraliser temporairement l'application de la clause de butoir. Cette modification relève des circonstances imprévues mentionnées à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Il convient donc de modifier l'accord-cadre par le biais d'un avenant n°1 pour prendre en compte ces modifications.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de neutraliser temporairement (du 9 juin 2023 au 8 juin 2024), l'application de la clause limitative dite « de butoir » prévue à l'article 6-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (intitulé « modalités de variation des prix ») du fait des circonstances imprévues rencontrées.

Dès lors, durant cette période, des augmentations plus élevées (que 3%) pourront être appliquées.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

L'accord-cadre a été conclu sans minimum ni maximum.

Le présent avenant n'emporte aucune incidence financière mesurable au moment de sa conclusion.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Creil, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la société CRECHE AND CO
De 2 pages chacun

POUR " CRECHE AND CO"

Gérant
CRECHE AND CO

Julien COULON

POUR " LE CCAS"

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Gédric LEMAIRE

DESIGNATION	CONDITIONNEMENT		Référence	PRIX H.T REVISÉS 2021	PRIX H.T REVISÉS 2021 AU CONDITIONNEMENT	PRIX H.T REVISÉS 2022	PRIX H.T REVISÉS 2022 AU CONDITIONNEMENT	PRIX H.T REVISÉS 2022	PRIX H.T REVISÉS 2022 AU CONDITIONNEMENT
	Souhaité	Proposé							
BIBERON + 6 MOIS	unité	Unité	DOD190004	6,56 €	6,56 €	7,02 €	7,02 €	7,23 €	7,23 €
CEREALES INFANTILES CHOCOLAT INSTANTANÉES	boite 500g	Boite de 400g	NEST150013	2,39 €	2,39 €	ARRETE	ARRETE	ARRETE	ARRETE
CEREALES INFANTILES CHOCOLAT BIO INSTANTANÉES	boite 500g	Boite de 250g	VITA190084	3,79 €	3,79 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
CEREALES INFANTILES MULTI-CEREALES INSTANTANÉES	boite 500g	Boite de 400g	NEST150014	2,39 €	2,39 €	ARRETE	ARRETE	ARRETE	ARRETE
CEREALES INFANTILES VANILLE INSTANTANÉES	boite 500g	Boite de 400g	NEST150012	2,39 €	2,39 €	ARRETE	ARRETE	ARRETE	ARRETE
CEREALES INFANTILES VANILLE BIO INSTANTANÉES	boite 500g	Boite de 220g	VITA190082	4,69 €	4,69 €	4,83 €	4,83 €	4,83 €	4,97 €
COTON BB	paquet de 80	Paquets de 100 (vendu par 15 paquets)	CMCFR140003	1,24 €	18,60 €	1,26 €	18,90 €	1,26 €	18,90 €
COTON BB BIO	paquet de 80	Paquet de 60 (vendu par 15 paquets)	CMCFR140004	1,51 €	22,65 €	1,53 €	22,95 €	1,53 €	22,95 €
COTON TIGE BB	paquet de 50	Boite de 56	CMCFR150010	0,77 €	0,77 €	0,78 €	0,78 €	0,78 €	0,78 €
COUCHES 11/25KG	54 changes	Sachet de 62 (vendu par 186 couches)	CDB140005	9,61 €	28,83 €	9,61 €	28,83 €	12,28 €	36,83 €
COUCHES 3/6 KG	70 changes	Sachet de 35 (vendu par 210 couches)	CDB140001	5,08 €	30,35 €	5,08 €	30,45 €	5,85 €	35,07 €
COUCHES 4/9KG	52 changes	Sachet de 60 (vendu par 180 couches)	CDB140002	8,70 €	26,10 €	8,70 €	26,10 €	10,26 €	30,78 €
COUCHES 9/20KG	58 changes	Sachet de 64 (vendu par 192)	CDB140004	9,28 €	27,84 €	9,28 €	27,84 €	12,16 €	36,48 €
GEL LAVANT BB	flacon 250ml	500 ML (vendus par 6 flacons)	STE140002	2,35 €	14,10 €	2,53 €	15,18 €	2,53 €	15,18 €
GEL LAVANT BB BIO	flacon 250ml	500 ML (vendus par 8 flacons)	PRO190008	3,17 €	25,36 €	3,33 €	26,64 €	3,33 €	26,64 €
LAIT DE TOILETTE BB	flacon 250ml	500 ML (vendu par 6 flacons)	STE140001	2,35 €	14,10 €	2,54 €	15,24 €	2,54 €	15,24 €
LAIT GALLIA 1ER AGE	boite 900g	Boite de 830g	RIV190023	12,93 €	12,93 €	12,66 €	12,66 €	12,66 €	12,66 €
LAIT GALLIA 2EME AGE	boite 900g	Boite de 803g	RIV190024	9,98 €	9,98 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
CULOTTE D'APPRENTISSAGE 12/18KG	20 culottes	Sachet de 20 (vendu par 80 couches)	CDB150011	4,47 €	17,89 €	4,47 €	17,89 €	4,66 €	18,64 €
SERUM PHYSIOLOGIQUE	boite de 50	Boite de 30 (vendue par 24 boites)	GIF180001_24	2,13 €	42,60 €	1,69 €	40,45 €	1,69 €	40,45 €